

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

Notifié le : 08/06/2023

CT-2023-068

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Servian

## Séance du 6 juin 2023

n° 2023-050 L'an deux mille vingt-trois et le mardi 6 juin à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. SCHÜWY - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : C. BASTIER à C. BOUCHE - I. BUFFET-PICHON à C. CUENI - F. PIBAROT à N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ à G. LAMBERT - B. GRYNFELTT à C. VISTE - J.-P. FIORA à D. SCHÜWY

Absents excusés : A. VAL - A. HERNANDEZ

Rapporteur : V. BAUDE-TOUSSAINT

Objet : Règlement intérieur du Service « Enfance et Jeunesse » (restauration - Accueil Périscolaire - Accueil extrascolaire et Espace Ados)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'un règlement intérieur pour le service « Enfance et Jeunesse » (restauration - Accueil Périscolaire - Accueil extrascolaire et Espace Ados).

Il est proposé de valider le règlement annexé à la présente délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : approuve le règlement intérieur du service « Enfance et Jeunesse » (restauration - Accueil Périscolaire - Accueil extrascolaire et Espace Ados).

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD  
Secrétaire de séance



SERVICE  
ENFANCE & JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID : 034-213403009-20230606-DL2023\_050-DE



Entrée en vigueur  
au 10 juillet 2023

## Règlement intérieur



Nous vous invitons à lire  
attentivement  
ce règlement intérieur.

ville de  
**Servian**

Service enfance et jeunesse

[enfancejeunesse@ville-servian.fr](mailto:enfancejeunesse@ville-servian.fr)

04.67.39.29.69  
07.86.02.43.38



## Sommaire

1 - Les partenaires

2 - L'inscription au service « Enfance et Jeunesse »

3 - Les différentes prestations du service « Enfance et Jeunesse »

La restauration scolaire et l'accueil du périscolaire

- Les enfants concernés
- Les périodes d'ouverture et horaires
- Les modalités de réservation
- Tarifs
- Les repas

L'accueil extra-scolaire

- Les enfants concernés
- Les périodes d'ouverture et horaires
- Les modalités de réservation
- Tarifs
- Les goûters
- Les repas
- Equipement des enfants

L'espace Ados

- Les enfants concernés
- Les périodes d'ouverture et horaires
- Les modalités de réservation
- Tarifs

4 - Les règles de vie en communauté

5 - Responsabilité

6 - Médicaments

7 - Les régimes alimentaires

8 - Les incidents et accidents

9 - Le droit à l'image

La commune de Servian a mis en place des services pour accueillir les enfants en dehors du temps scolaire.

Ces services rendus aux familles n'ont aucun caractère obligatoire.

Le service municipal « Enfance et Jeunesse » regroupe la restauration, l'accueil périscolaire, l'accueil extra-scolaire et l'espace Ado.

Ils sont déclarés auprès de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Ils visent à accompagner et à guider les enfants, préadolescents et adolescents dans leurs apprentissages de la vie en société afin qu'ils deviennent des citoyens actifs, responsables, autonomes et solidaires, au sein d'une communauté vivante.

Pour cela le travail s'articule autour de 6 axes :

- Développer l'autonomie et la responsabilité
- Accompagner l'enfant et le préadolescent dans l'exercice de leur citoyenneté
- Les aider à s'épanouir par la découverte d'horizons nouveaux
- Encourager toutes démarches de socialisation
- Valoriser les liens intergénérationnels
- Générer du lien entre l'équipe d'animation et les familles

## 1 - Les partenaires

- La Municipalité,
- L'équipe d'animation,
- Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- La Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF),
- La médiathèque,
- Les associations.



## 2 - L'inscription au Service « Enfance et Jeunesse »

Le logiciel de gestion du service « Enfance et Jeunesse » s'appelle CARTE+.

L'inscription d'un ou plusieurs enfants à la restauration, au temps périscolaire, au temps extrascolaire ou à l'Espace Ados se fait par le biais d'un « compte famille CARTE+ ». Cette inscription est obligatoire pour accéder aux différents services que proposent la municipalité.

Pour créer ce « compte famille CARTE+ », il vous suffit de nous communiquer :

- Nom et prénom des parents
- Adresse
- Nom, prénom et date de naissance des enfants
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une adresse mail

Soit par mail [enfancejeunesse@ville-servian.fr](mailto:enfancejeunesse@ville-servian.fr), soit en vous rendant au service « Enfance et Jeunesse » de la mairie. Tous ces éléments permettront de vous délivrer un identifiant et un code d'accès.

Vous pourrez ensuite vous connecter, via le site internet de la ville [www.ville-servian.fr](http://www.ville-servian.fr) et cliquer sur l'onglet **Enfance/Jeunesse**. Vous aurez accès au « Portail Famille » afin d'y créer, en remplissant un certain nombre de renseignements, votre « compte famille ».

Voici la liste des documents à joindre :

- photocopie du livret de famille
- justificatif activité professionnelle
- carte Nationale d'Identité en cours de validité des parents
- certificat de radiation
- avis d'imposition
- attestation d'assurance de responsabilité civile et/ou assurance extrascolaire
- copie du carnet de santé (uniquement la partie vaccination)
- attestation de quotient familial CAF

**Attention ! Tout dossier restant incomplet plus de 15 jours, entrainera une impossibilité d'effectuer vos réservations.**

Le paiement se fait à la réservation. Un compte ne peut pas être débiteur.

L'approvisionnement de votre « compte famille » se fait soit :

 **Par Carte Bancaire** dans l'onglet « Réservation en ligne »

 **Par chèque** à l'ordre du TRESOR PUBLIC **ou en espèces** auprès du service « Enfance et Jeunesse » de la mairie

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à contacter le service « Enfance et Jeunesse » de la Mairie ou le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) au 04.67.39.74.13 pour prendre RDV avec le service social.

## 3 - Les prestations du service « Enfance et Jeunesse »

### \*La Restauration et l'accueil Périscolaire\*

Les locaux se situent à l'école maternelle Jean Moulin, 2 impasse Jean MOULIN - 34290 Servian et à l'école élémentaire Jules Ferry, impasse Georges Brassens - 34290 Servian.

Servian compte environ 490 enfants scolarisés à l'école maternelle Jean Moulin et à l'école élémentaire Jules Ferry.

#### Les enfants concernés

L'accueil périscolaire est destiné aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés à l'Ecole Maternelle Jean Moulin et à l'Ecole élémentaire Jules Ferry.

Pour les enfants scolarisés en classe ULIS élémentaire la limite d'âge est la date d'anniversaire des 12 ans ou la fin de la scolarité.

Afin d'être au plus proche des besoins physiologiques et affectifs des enfants, ils sont accueillis en deux secteurs : les 3-5 ans pour la maternelle et les 6-11 ans pour l'élémentaire.

#### Période d'ouverture et horaires

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires de 7h30 à 18h30.

Les arrivées et les départs sont échelonnés.

Les enfants âgés de 3 à 5 ans devront obligatoirement être accompagnés jusqu'à la porte de l'accueil périscolaire où ils seront pris en charge par l'équipe d'animation.

Les enfants seront autorisés à partir uniquement avec les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription CARTE+ ou justifiées par une autorisation écrite des parents. L'équipe d'animation demandera une pièce d'identité à la personne venant chercher exceptionnellement l'enfant sous condition d'en avoir été informée préalablement par les parents.

**Si vous récupérez un enfant après la fermeture, une pénalité sera appliquée suivant la délibération en vigueur, annexe 1 du présent règlement.**

### Lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires

Maternelle Jean MOULIN (3-5 ans)	Elémentaire Jules FERRY (6-11 ans)
7h30 - 8h35 : accueil échelonné	7h30 - 8h55 : accueil échelonné
8h25 - 8h35 : Ouverture des portes	8h45 - 8h55 : Ouverture des portes
8h35 - 11h25 : Enseignement	8h55 - 11h55 : Enseignement
11h25 - 11h35 : Ouverture des portes	11h55 - 12h05 : Ouverture des portes
11h25 - 13h35 : Restauration + accueil méridien	11h55 - 13h55 : Restauration + accueil méridien
13h25 - 13h35 : Ouverture des portes	13h45 - 13h55 : Ouverture des portes
13h35 - 16h25 : Enseignement	13h55 - 16h55 : Enseignement
16h25 - 16h35 : Ouverture des portes	16h55 - 17h05 : Ouverture des portes
16h25 - 18h30 : départ échelonné	16h55 - 18h30 : départ échelonné

#### Modalités de réservation

Vous devez effectuer les réservations via votre « compte famille » CARTE+ au plus tard le **mercredi soir avant minuit** pour la semaine scolaire suivante.

Au-delà du mercredi soir minuit, une « réservation tardive » est possible dans l'onglet « Réservation tardive » jusqu'au vendredi minuit. Un tarif majoré est automatiquement appliqué conformément à la délibération en vigueur - annexe 1 du présent règlement.

En cas de non réservation, un tarif spécifique sera également appliqué conformément à la délibération en vigueur - annexe 1 du présent règlement. Le compte famille devra être créditeur. Dans le cas contraire, une lettre de relance facturée, vous sera envoyée si votre compte n'a pas été crédité sous 1 semaine. Au-delà de 2 semaines, un titre exécutoire sera automatiquement transmis auprès de la trésorerie municipale de Béziers.

#### **Aucune réservation ne sera prise par téléphone.**

Nous rappelons aux familles l'importance d'effectuer les réservations avant le mercredi minuit afin d'assurer un bon fonctionnement des services et d'offrir un accueil de qualité à vos enfants.

**Si l'enfant est malade**, vous devrez impérativement avertir avant 9h la direction du service « Enfance et Jeunesse » et faire parvenir par mail [enfancejeunesse@ville-servian.fr](mailto:enfancejeunesse@ville-servian.fr) une attestation sur l'honneur précisant, à minima - pour être valide et prise en compte :

- Le nom et prénom du représentant légal,
- Le nom et prénom de l'enfant
- La classe de l'enfant
- Les dates des jours d'absence
- Les inscriptions que vous aviez faites
- La raison de son absence
- La date
- Une signature

Le premier jour d'absence reste cependant automatiquement dû.

**Si une sortie scolaire à la journée est organisée, il vous faut penser à décocher votre/vos réservation(s).**

## [Tarifs](#)

Les tarifs appliqués sont ceux mentionnés sur la délibération en vigueur, annexe 1 du présent règlement.

Quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant en accueil périscolaire, le tarif reste le même.

## [Les repas](#)

Vous pouvez choisir soit un repas classique ou sans viande.  
Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur.

## **\*L'accueil Extra-Scolaire\***

Les locaux se situent à l'école maternelle Jean Moulin, 2 Impasse Jean MOULIN - 34290 Servian et à l'école élémentaire Jules Ferry, impasse Georges Brassens - 34290 Servian.

### Les enfants concernés

L'accueil extra-scolaire est destiné aux enfants de 3 à 11 ans de Servian et d'autres communes.

Afin d'être au plus proche des besoins physiologiques et affectifs des enfants, ils sont accueillis en deux secteurs : les 3-5 ans pour la maternelle et les 6-11 ans pour l'élémentaire.

La capacité d'accueil est limitée :

- Pendant les vacances d'été, la capacité d'accueil est de 92 enfants sur 2 sites.  
Nous pouvons accueillir 32 enfants de **3 à 5 ans à l'école maternelle Jean Moulin** et 60 enfants de **6 à 11 ans à l'école élémentaire Jules Ferry**.
- Pendant les petites vacances scolaires et les mercredis en période scolaire, la capacité d'accueil est de 48 enfants.  
Nous pouvons accueillir 48 enfants **de 3 à 11 ans à l'école maternelle Jean MOULIN**.

L'accueil d'enfants porteurs de handicap est possible.

Au préalable, des temps d'échanges seront mis en place entre les parents et l'équipe d'encadrants afin de répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille.

Il convient de respecter au mieux l'intérêt de l'enfant porteur de handicap et celui des autres enfants accueillis.

### Période d'ouverture et horaires

L'accueil extra-scolaire est ouvert de 7h30 à 18h30 :

- Tous les mercredis en période scolaire
- Les 2 semaines des vacances scolaires d'Automne, d'hiver et de printemps
- 1 semaine aux vacances scolaires de Noël
- Le mois de juillet à compter du 1<sup>er</sup> lundi des vacances scolaires
- 2 semaines au mois d'août

Les arrivées et les départs sont échelonnés.

Les enfants âgés de 3 à 5 ans devront obligatoirement être accompagnés jusqu'à la porte de l'accueil extra-scolaire où ils seront pris en charge par l'équipe d'animation.

Les enfants seront autorisés à partir uniquement avec les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription CARTE+ ou justifiées par une autorisation écrite des parents. L'équipe d'animation demandera une pièce d'identité à la personne venant chercher exceptionnellement l'enfant sous condition d'en avoir été informée préalablement par les parents.

Afin de garantir une sécurité optimale et un bon déroulement des activités aucune entrée et aucun départ ne seront possible en dehors des horaires prévus à cet effet.

Des sorties seront organisées pendant les vacances d'été et engendreront une participation supplémentaire conformément à la délibération en vigueur annexée.

**Si vous récupérez un enfant après la fermeture, une pénalité sera appliquée suivant la délibération en vigueur, annexe 1 du présent règlement**

<b>Mercredis en périodes scolaires et petites vacances</b>
<b>Maternelle Jean MOULIN (3-11 ans)</b>
7H30 - 9H00 : Accueil échelonné
9h00 - 9h15 : Regroupement
9h15 - 11h45 : Activités
11h45 - 12h15 : Départs et arrivées échelonnés
11h45 - 13h35 : Restauration
13h15 - 13h45 : Départs et arrivées échelonnés
13h45 - 14h00 : Regroupement
14h00 - 17h00 : Activités
17h00 - 18h30 : Départs échelonnés

<b>Vacances d'été</b>	
<b>Maternelle Jean MOULIN (3-5 ans)</b>	<b>Elémentaire Jules FERRY (6-11 ans)</b>
7H30 - 9H00 : Accueil échelonné	7H30 - 9H00 : Accueil échelonné
9h00 - 9h15 : Regroupement	9h00 - 9h15 : Regroupement
9h15 - 12h00 : Activités	9h15 - 12h00 : Activités
12h00 - 12h30 : Départs et arrivées échelonnés	12h00 - 12h30 : Départs et arrivées échelonnés
11h45 - 13h35 : Restauration	11h45 - 13h35 : Restauration
13h15 - 13h45 : Départs et arrivées échelonnés	13h15 - 13h45 : Départs et arrivées échelonnés
13h45 - 14h00 : Regroupement	13h45 - 14h00 : Regroupement
14h00 - 17h00 : Activités	14h00 - 17h00 : Activités
17h00 - 18h30 : Départs échelonnés	17h00 - 18h30 : Départs échelonnés

## Modalités de réservation

Vous devez effectuer les réservations via votre « compte famille » CARTE+ et souscrire initialement à une adhésion annuelle.

### **Pour les mercredis en période scolaire**

Les inscriptions sont ouvertes 90 jours avant la date.

La réservation doit être effectuée au plus tard le **mercredi soir avant minuit** pour le mercredi de la semaine scolaire suivante.

### **Pour les vacances scolaires :**

Les inscriptions sont ouvertes 1 mois avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances scolaires pour, les serviannais et les enfants non serviannais qui fréquentent l'accueil extra-scolaire toute l'année et 3 semaines avant le premier jour des vacances scolaires pour les réservations ponctuelles des enfants non Serviannais.

## **ATTENTION ! - LES RESERVATIONS SONT POSSIBLES EN FONCTION DES DISPONIBILITES**

**Si l'enfant est malade**, vous devrez impérativement avertir avant 9h la direction du service « Enfance et Jeunesse » et faire parvenir par mail [enfancejeunesse@ville-servian.fr](mailto:enfancejeunesse@ville-servian.fr), une attestation sur l'honneur précisant, à minima - pour être valide et prise en compte :

- Le nom et prénom du représentant légal,
- Le nom et prénom de l'enfant
- La classe de l'enfant
- Les dates des jours d'absence
- Les inscriptions que vous aviez faites
- La raison de son absence
- La date
- Une signature

Le premier jour d'absence reste cependant automatiquement dû.

Une annulation est possible uniquement pour le mercredi en période scolaire. Elle devra être faite sur CARTE+ au plus tard le mercredi précédent avant minuit. Passé ce délai l'inscription, sera due.

## Tarifs

Les tarifs appliqués sont ceux mentionnés sur la délibération en vigueur, annexe 1 du présent règlement.

Les sorties pourront être soumises à cotisation.

Quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant en accueil extrascolaire, le tarif reste le même.

## Les goûters

Les goûters sont sortis du sac de l'enfant. Ils sont à la charge des parents.

## Les repas

Vous pouvez choisir soit un repas classique ou sans viande.

Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur.

Lors des sorties à la journée, le pique-nique est sorti du sac de l'enfant. Il est à la charge des parents.

## Equipement des enfants

Tous les enfants devront venir avec un petit sac à dos contenant une casquette, le goûter et une gourde d'eau.

Pour les enfants de 3 à 5 ans, il faudra rajouter dans le sac à dos des vêtements de rechanges et s'ils font la sieste, une petite couverture, un oreiller et le doudou si besoin.

Pour les sorties à la journée le sac à dos doit contenir :

- Une gourde d'eau
- Une casquette
- Crème solaire
- Un change complet pour les 3/5 ans
- Un gilet/coupe-vent/veste imperméable
- Un goûter
- Le pique-nique

Il est indispensable que les enfants aient une tenue adaptée et des baskets (obligatoires).

## **\*L'Espace Ados\***

Les locaux se situent au Campotel, route de la Roque, face à la piscine Muriel HERMINE.

Ils se composent :

- D'une salle d'accueil avec une cuisine (four, micro-onde, réfrigérateur) et un coin repas
- D'un espace informatique
- D'un sanitaire
- D'une salle d'activités avec 2 canapés, un baby-foot, un rétroprojecteur et une ludothèque

### Les enfants concernés

L'Espace Ados est destiné aux jeunes collégiens, âgés de 11 ans à 17 ans, résidant sur Servian ou dans une autre commune.

Cependant une priorité est donnée aux Serviannais avec des inscriptions ouvertes 1 semaine plus tôt.

La capacité d'accueil est de 24 adolescents.

### Période d'ouverture et horaires

En période scolaire : un à deux vendredis par mois de 18h30 à 22h (lors des nocturnes, les jeunes devront être récupérés par un adulte à l'Espace Ados entre 21h45 et 22h)

En période de vacances :

- Du lundi au vendredi de 10h30 à 18h30 en journée
- De 10h30 à 22h pour les soirées du vendredi

L'accueil des adolescents se fait entre 10h30 et 11h.

Un séjour ou un mini camp peut être organisé pendant les vacances et engendrera une participation supplémentaire.

L'Espace Ados est ouvert pendant les vacances scolaires sauf la deuxième semaine des vacances de Noël et les 2 dernières semaines (entières) du mois d'août.

### Modalités de réservation

Les réservations sont ouvertes 90 jours avant la date.

Vous devez effectuer les réservations via votre « compte famille » au plus tard la veille avant minuit.

**ATTENTION ! – LES RESERVATIONS SONT POSSIBLES EN FONCTION DES DISPONIBILITES**

**Une annulation est possible uniquement pour le vendredi soir hors vacances.** Elle devra être faite sur CARTE+ au plus tard le mercredi précédent avant minuit. Passé ce délai l'inscription sera due.

### Tarifs

Les tarifs appliqués sont ceux mentionnés sur la délibération en vigueur, annexe 1 du présent règlement.

## 4 - Les règles de vie en communauté

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

L'enfant/adolescent a des droits et aussi des devoirs.

### Ses droits :

- Il a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- Il peut, à tout moment exprimer, à la responsable ou aux personnels d'animation, un souci ou une inquiétude
- Il doit être protégé contre l'agression des autres (moquerie, bousculade, ...)
- Il doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

### Ses devoirs :

- Il doit respecter les autres enfants et l'ensemble du personnel en étant poli et courtois
- Il doit respecter les règles de vie instaurées
- Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux

### En fonction des manquements aux règles :

L'enfant/l'adolescent recevra un avertissement.

Au deuxième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement.

En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par l'équipe d'animation, le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

### En cas de fait d'une extrême gravité une exclusion immédiate peut-être prononcée.

## 5 – Responsabilité - Interdictions

### **Accueil périscolaire et extra-scolaire :**

L'enfant ne doit pas pénétrer dans l'établissement avec des objets (de valeur ou non), des produits dangereux.

Le téléphone portable est interdit aux enfants de moins de 12 ans.



Les vêtements doivent être étiquetés au nom de l'enfant.

La mairie se décharge de toutes responsabilités en cas de détérioration, de vol ou de perte.

### **Espace Ados :**

L'adolescent ne doit pas pénétrer dans l'établissement avec des objets de valeur, des produits dangereux.

Lorsque les adolescents viennent sur les temps d'accueils, ils sont sous la responsabilité des animateurs de l'Espace Ados. Il en est de même lors des activités, des camps et des sorties.

Cependant, les locaux fonctionnant comme une structure dite « ouverte », ils peuvent partir à tout moment si les représentants légaux les ont autorisés lors de l'inscription, dans ce cas ils ne sont plus sous la responsabilité des animateurs.

Toute sortie est définitive et soumise à l'autorisation du représentant légal.

Dans le cas contraire, vous êtes invité à vous présenter à l'Espace Ados pour récupérer votre enfant.

Attention, pour les soirées, vous devez impérativement vous présenter à l'Espace Ados pour récupérer l'enfant entre 21h45 et 21h55.

Le matériel est en libre-service. Tout adolescent peut en disposer à sa guise pendant les temps prévus à cet effet. Néanmoins, il s'engage à restituer le matériel dans l'état et à la ranger après chaque utilisation. Les locaux devront également être respectés. Toute dégradation fera l'objet d'un remplacement et sera facturée à la famille.

Il est formellement interdit de fumer au sein de l'établissement. De même, il est interdit d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées. Aucun produit illicite (drogues, armes, ...) ne sera toléré sous réserve d'exclusion immédiate. Tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux activités et à l'Espace Ados

Il est demandé aux adolescents de veiller à bien garer leurs 2 roues sur le parking ou à l'emplacement vélos prévu à cet effet. Il est fortement conseillé d'utiliser un antivol. Chaque adolescent est responsable de ses propres affaires.

L'équipe d'animation et la mairie se déchargent de toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradations.

## 6 - Les médicaments

**Le personnel chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.**

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux municipaux.

Le représentant légal d'un enfant qui doit suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant une médication tenant compte des contraintes du service.

## 7 - Les régimes alimentaires

Les enfants victimes d'allergie ou d'intolérance alimentaire avérée médicalement doivent être signalés au service « Enfance et Jeunesse ».

La mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est indispensable.

Le formulaire PAI est à demander au service « Enfance et Jeunesse », et il est renouvelable chaque année.

Les parents pourront alors apporter un panier repas étiqueté au nom et prénom de l'enfant et le remettre chaque matin en main propre à un membre du personnel.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

## 8 - Les incidents et accidents

En cas d'incident ne nécessitant pas une prise en charge médicale sur le lieu d'activité, l'équipe encadrante contactera les parents et leur demandera de venir chercher leur enfant/adolescent.

En cas d'accident ou de malaise sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, pompiers...). Les responsables légaux de l'enfant/adolescent seront informés sans délai de la situation.

Dans tous les cas, le personnel prévient la direction et le service « Enfance et Jeunesse » à la mairie ainsi qu'à la direction.

## 9 - Le droit à l'image

Les enfants, préadolescents, adolescents peuvent être photographiés et/ou filmés dans le cadre des activités proposées par le service municipal « Enfance et Jeunesse ». Aussi nous vous proposons de signer une autorisation.

Les images peuvent être utilisées dans le cadre d'articles publiés sur le site de la commune, le site Facebook, le bulletin municipal ou le Midi Libre.

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

Notifiée le :  
CT-2023-069

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Servian

## Séance du 6 juin 2023

**n° 2023-051 L'an deux mille vingt-trois et le mardi 6 juin à 18 heures 30 minutes,**

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. SCHÜWY - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : C. BASTIER à C. BOUCHE - I. BUFFET-PICHON à C. CUENI - F. PIBAROT à N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ à G. LAMBERT - B. GRYNFELTT à C. VISTE - J.-P. FIORA à D. SCHÜWY

Absents excusés : A. VAL - A. HERNANDEZ

Rapporteur : V. BAUDE-TOUSSAINT

Objet : Tarifs du service « ENFANCE ET JEUNESSE » (RESTAURATION, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET ESPACE ADOS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article R.531-52 du Code de l'Education selon lequel « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

Considérant l'intégration du service ALSH et Espace Ados au service « Enfance et Jeunesse » de la mairie,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs,

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant à compter du 10 juillet 2023 :

### PERISCOLAIRE

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| - Tarif restauration :  | 4.25 €                               |
| Majoration du tarif pour une réservation tardive :  | + 2.00 € (soit 6.25 la restauration) |
| Majoration du tarif pour une non réservation :  | + 4.00 € (soit 8.25 la restauration) |
| - Tarif de l'accueil périscolaire réservé : se référer au tableau ci-dessous en fonction de la tranche des ressources |                                      |
| Majoration du tarif de l'accueil périscolaire réservation tardive :   | + 2.00 €                             |
| Majoration du tarif de l'accueil périscolaire non réservé :   | + 3.00 €                             |
| Majoration du tarif de l'accueil pour dépassement horaire :   | + 3.00 €                             |
| - Lettre de relance   | 5.00 €                               |
| - Activité nuitée   | 7.00 €                               |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le document relatif à cette délibération sera mis en ligne sur le site de la ville conformément au décret 2016-834 du 23 juin 2016.

Notifiée le :

CT-2023-070

Tranches des ressources	Ecole Jean Moulin			Ecole Jules Ferry		
	Tarif accueil matin 1h	Tarif accueil Temps méridien 1h30	Tarif accueil Soir 2 h	Tarif accueil matin 1h30	Tarif accueil Temps méridien 1h30	Tarif accueil Soir 1h30
Barème de 0 € à 10 000 €	0.50€	0.10€	0.70€	0.60€	0.10€	0.60€
Barème de 10 001 € à 26 000 €	0.60€	0.20€	0.80€	0.70€	0.20€	0.70€
Barème de + de 26 001 €	0.70€	0.30€	0.90€	0.80€	0.30€	0.80€

**EXTRASCOLAIRE** (mercredis période scolaire et vacances scolaires)

- Tarifs de l'accueil extra-scolaire réservé : se référer au tableau ci-dessous en fonction du lieu d'habitation, du quotient familial CAF
- Sorties : 5 euros

Servian sans repas			
--------------------	--	--	--

Servian avec repas			
--------------------	--	--	--

Tranche de Quotient	Demi-journée		Journée	
	Tarif normal	Allocataire CAF	Tarif normal	Allocataire CAF
QF ≤ à 370 €	5.10	2,80	9.20	4,60
QF de 371 à 800 €	6.10	3,80	11.20	6,60
QF de 801 à 1200 €	6.10		11.20	
QF ≥ de 1201 €	6,60		12.20	

Tranche de Quotient	Demi-journée		Journée	
	Tarif normal	Allocataire C	Tarif normal	Allocataire CAF
QF ≤ à 370 €	9,35	7.05	12,10	7,50
QF de 371 à 800 €	10,35	8.05	13,20	8,60
QF de 801 à 1200 €	10,35		13.20	
QF ≥ de 1201 €	10,85		14.30	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le document relatif à cette délibération sera mis en ligne sur le site de la ville conformément au décret 2016-834 du 23 juin 2016.

Notifiée le :

CT-2023-071

## Hors Servian sans repas

Tranche de Quotient	Demi-journée		Journée	
	Tarif normal	Allocataire CAF	Tarif normal	Allocataire CAF
QF ≤ à 370 €	6,60	4,30	12,20	7,60
QF de 371 à 800 €	7,10	4,80	13,20	8,60
QF de 801 à 1200 €	7,10		13,20	
QF ≥ de 1201 €	7,60		14,20	

## Hors Servian avec repas

Tranche de Quotient	Demi-journée		Journée	
	Tarif normal	Allocataire CAF	Tarif normal	Allocataire CAF
QF ≤ à 370 €	10,85	8,55	14,40	9,80
QF de 371 à 800 €	11,35	9,05	15,40	10,80
QF de 801 à 1200 €	11,35		15,40	
QF ≥ de 1201 €	11,85		16,50	

**ESPACE ADOS**

- Adhésion annuelle : 30.00 Euros
- Journée : 2.20 Euros
- Soirée : 2.20 Euros
- Journée + soirée : 4.00 Euros
- Sorties : 15.00 Euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à *la majorité* des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve l'ensemble des tarifs applicables au service des Affaires Scolaires.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Votants : 25  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 2

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus  
Pour expédition conforme,  
Christophe THOMAS  
Maire

Lyliane MOULARD  
Secrétaire de séance

